

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile.

Date de convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

Secrétaire de séance : MOLINE Cécile

Ordre du jour :

- **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**
- **Affectation du résultat 2025**
- **Cotisations 2026 Petites Cités de Caractère**
- **Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail**

Points d'actualité de la commune :

- **Inauguration de l'église le 27 juin 2026**
- **Taille du verger conservatoire : journée du 04 février 2026**
- **Plantation des arbres à la lagune : invitation du Conseil Municipal**
- **Commissions communales et intercommunales par les différents délégués**

PROCES-VERBAL DU 20 JANVIER 2026 : Pas d'observations.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 02032026-01

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

M. le Maire présente les comptes financiers de l'année 2025 en section de fonctionnement et d'investissement.

Il souligne le montant plus élevé au compte 61551 concernant les réparations sur le matériel roulant. Le tracteur a nécessité le remplacement de l'arbre de transmission. Monsieur le Maire explique l'usage intensif du tracteur tondeuse, acquis durant le mandat 2014/2020, et suggère d'évaluer dans le futur, le coût des réparations par rapport à l'investissement dans un nouvel équipement. M. Davière précise que le tracteur est encore plus utilisé depuis l'équipement d'un broyeur sur le tracteur en 2025.

Concernant l'église, la dernière tranche se termine et nous devrions régler les décomptes définitifs sous peu. Le bilan des dépenses et des recettes correspond au prévisionnel. Les coûts sont maintenus et les budgets respectés.

M. le Maire informe que les cloches de l'église ne sonnent plus car les travaux d'électricité sont en cours, notamment la pose d'un nouveau paratonnerre. Elles seront remises en service après ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU soumis au vote du Conseil Municipal est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune par M. le Maire, pour lequel se dégagent les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE

Libellés	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Résultats reportés (exercice 2024)		205.87 €		106 410.73 €
Opérations Exercice 2025	690 328.57 €	581 851.39 €	213 864.36 €	240 052.75 €
TOTAUX	690 328.57 €	582 057.26 €	213 864.36 €	346 463.48 €
Résultats clôture	108 271.31 €			132 599.12 €
Reste à Réaliser	198 882.00 €	294 673.00 €		
TOTAUX CUMULÉS (totaux + RAR)	889 210.57 €	876 730.26 €	213 864.36 €	346 463.48 €
RÉSULTATS DEFINITIFS	12 480.31 €			132 599.12 €

M le Maire s'étant retiré au moment du vote, et sous la présidence de M. Thierry BOUVET, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de la Commune, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 02032026-02

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

L'exécution du budget de l'exercice 2025 a généré un excédent de fonctionnement de 26 188.39 €.

Le déficit de financement de la section d'investissement s'élève à 108 477.18 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

M. le Maire propose de voter l'affectation du résultat suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	MONTANTS
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice B. Résultats antérieurs reportés	+ 26 188.39 € + 106 410.73 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors RAR)	+ 132 599.12 €
Solde d'exécution de la section investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 108 477.18 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)	+ 95 791.00 €
F. Besoin de financement de la section d'investissement = D+E	- 12 480.31 €
AFFECTATION = C = G + H	132 599.12 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement F	12 480.31 €
2) H Report en fonctionnement au compte 002	120 118.81 €

Les membres du Conseil Municipal décident d'approuver, à l'unanimité, l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

N° 02032026-03

COTISATION 2026 « PETITES CITES DE CARACTERE »

Suite à la commission finances du 23 février dernier, M. le Maire soumet à délibération du Conseil Municipal la demande de participation 2026 aux Petites Cités de Caractère de la Sarthe, qui s'élève à 1 097.60 euros, soit 200 euros de part fixe et 2,64 euros/habitant (340 habitants), ce tarif de part fixe et par

habitant étant identique depuis 2022. Ce montant inclut la cotisation à l'Association Nationale des Petites Cités de Caractère.

Mme Barthelaix interroge sur la livraison des rosiers des Petites Cités de Caractère commandés en 2025. M. Bouvet répond qu'ils seront livrés en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une participation d'un montant de 1 097.60 euros à l'Association des Petites Cités de Caractère de la Sarthe au titre de l'année 2026. Cette somme sera prévue au budget 2026.

N° 02032026-04

ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

M. le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Les élus s'interrogent et débattent sur l'orientation à donner à l'intervention d'un psychologue : doit-elle se situer sur le plan professionnel ou personnel ? M. le Maire rappelle l'intérêt d'avoir un psychologue pour accompagner les agents. Certaines collectivités ont déjà pu en bénéficier.

Il est précisé que la prestation d'assistance collective a pour objet de conseiller et d'accompagner la collectivité et les agents en difficulté dans des situations de souffrance collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- D'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- Que les crédits seront inscrits au budget,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Points d'actualité de la commune :

- Inauguration de l'église le 27 juin 2026 :

Mme Barthelaix fait un point sur l'inauguration de l'église avec à 10h30 la consécration du nouvel autel de l'église par l'Evêque suivi probablement de la confirmation d'enfants du diocèse. A partir de 16h00 accueil des invités, suivi des discours et d'une introduction par la fondation du patrimoine. Suivra également les visites de l'église. Le programme n'a pas encore été défini.

Mme Rabineau demande s'il est possible de faire une visite privée de l'église avant la fin du mandat avec l'équipe municipale actuelle. M. le Maire répond par l'affirmative pour organiser cette visite. Mme Barthelaix précise qu'il ait préférable de visiter l'après-midi, afin de profiter de la lumière naturelle qui met en valeur l'église.

- Taille du verger conservatoire par le CFA de la Germinièrre : bilan de la journée du 04 février 2026

M. le Maire donne le bilan de la taille des pommiers du verger conservatoire, réalisée à 60-65% par le CFA de la Germinièrre le 4 février, exprimant son regret de ne pas y avoir assisté.

Mme Moline répond que la vocation du verger est un espace pédagogique.

La prochaine intervention est prévue le 4 mars pour la taille de la roseraie et la suite du verger, avec un appel aux bénévoles de l'Association du Patrimoine. En réponse à la question de Mme Videcoq concernant la possibilité pour le CFA de tailler tous les rosiers du village, M. le Maire a mentionné les contraintes liées à l'encadrement des jeunes sur plusieurs lieux.

- Plantation des arbres à la lagune :

La plantation des arbres sur la commune par la communauté de communes du Pays Sabolien et via l'entreprise Huet se termine. 800 à 1 000 arbres qui viennent des pépinières de la région ont été plantés derrière la lagune et route de Sablé.

• Demandes et interventions :

Mme Barthelaix s'informe des essences de ces arbres et de la résistance des arbres si l'été est sec.

M. Davière demande qui fera l'entretien et la protection contre les chevreuils.

M. Bouvet précise que sont de beaux plants et qu'ils sont protégés sur toute la hauteur.

• Réponses de M. le Maire :

Différentes essences sont plantées, principalement des feuillus notamment des charmes, des frênes et des ormes. Les plantations sont faites dans des zones humides et ne craignent pas trop la sécheresse de l'été. L'entretien après la plantation est prévu pendant 2 ans.

Recherche de la laine de mouton pour la protection des plants contre les nuisibles.

- Commissions communales et intercommunales par les différents délégués

M. Davière fait un point sur le syndicat d'eau. Le dossier concernant le nouveau bâtiment pour enlever le polluant et le calcaire à Chantenay est arrêté faute de subventions pour le polluant. Le château d'eau d'Asnières va être remis en état. Il faut faire une étude en amont, concernant les antennes téléphoniques posées dessus. Tous les autres châteaux d'eau du syndicat ont été rénovés. Des canalisations plus petites ont été posées à la Minière et aux Barboires afin d'éviter la stagnation des polymères.

Mme Barthelaix informe que le Conseil d'Administration du CIAS n'a pas eu lieu faute de quorum.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera **le lundi 09 mars à 20h30**. La séance est close à 21 heures 15.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l’affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.